

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-66

Date de la convocation : 03/07/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 55

Conseillers représentés : 11

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le dix juillet deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 006 NANJI Léopold, 011 PERTUS Xavier, 013 LALONDE Loïc, 015 THIERION Vincent, 016 TRISTANT Bruno, 019 LABBE José, 021 LAURENT- CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 030 DEFORGES Pierre, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 037 LEFORT Sylvie, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Daniëlle, 052 LELOUP Nathalie, 054 VALET Bruno, 060 MANCEAUX Christophe, 062 PIEROT Chantal, 064 MALVAUX André, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérald, 086 MACHINET Thierry, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 GUILLAUME Marie Pol, 093 BOUILLON Daniel, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 110 DION Valentine, 112 FESTUOT Annie, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie,

Ont donné procuration : 007 HULOT Christian (à 011 PERTUS Xavier), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 039 LHOTEL Philippe (à 006 NANJI Léopold), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal), 069 OUDIN Hubert (à 101 DAUPHY Bruno), 081 ROBIN Dominique (à 080 LORFEUVRE Gérald), 084 FLEURY Vincent (à 100 CANIVENQ Roland), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 106 CORNEVIN Barbara (à 103 BERGERY Marie Claude), 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX AVEC UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

Vu la construction des locaux communautaires 24 place Carnot à Vouziers, parcelle AD 207,

Vu la parcelle mitoyenne AD 206, propriété de la SCI du chemin Salé représentée par Monsieur Nicolas ZAIA,

Considérant la nécessité de reprendre les eaux pluviales des bâtiments de la parcelle AD 206,

Considérant la nécessité de modifier les tubages de fumisterie et de ventilation de la parcelle AD 206,

.../...

Considérant la nécessité pour les entreprises d'accéder à la parcelle AD 206 pour la réalisation des travaux,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 60 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 037 LEFORT Sylvie, 086 MACHINET Thierry, 110 DION Valentine, 114 HAUDECOEUR Agnès, 115 MACHINET Jean Baptiste)

- D'approuver la convention de réalisation de travaux avec un propriétaire riverain dans le cadre des travaux de construction des locaux communautaires situés 24 place Carnot à Vouziers tel qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels dans le cadre de la bonne mise en œuvre du chantier de construction,
- De charger le Président de bien vouloir faire le nécessaire en la circonstance en signant tout acte nécessaire à la bonne application de la convention.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,



Benoit SINGLIT



CONVENTION DE REALISATION DE TRAVAUX

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, ci-après nommée la collectivité.

44/46 rue du chemin Salé 08 400 Vouziers
Représentée par son Président, Mr Benoît SINGLIT

ET

SCI du chemin salé, ci-après nommée la propriétaire
180 rue Bournizet
08400 VOUZIERS
Représentée par son gérant, Mr Nicolas ZAIA

Vu la délibération n° DC 2021/10 du conseil de communauté du 17 février 2021
Approuvant le projet des locaux communautaires, 24 place Carnot, 08400 VOUZIERS

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques pris entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et la SCI du chemin salé, propriétaire mitoyen, dans le cadre de l'opération suivante : « **Réhabilitation et extension des locaux communautaires – sis 24 place Carnot à Vouziers** »

Article 2 : Localisation/Identification

Les travaux se situent au n°24 place Carnot 08400 VOUZIERS – parcelle AD 207 et consistent en :

- La réhabilitation d'une partie du bâtiment existant
- La construction d'une extension sur deux niveaux en limites parcellaires jusqu'à la rue BARA.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes

Dans le cadre de l'opération, la collectivité s'engage à :

- Faire procéder à un état des lieux contradictoire par constat d'huissier de l'ensemble des avoisinants avant le démarrage des travaux et à la livraison du bâtiment.
- Procéder à la remise en état à l'identique des espaces et/ou ouvrages dégradés ou nécessairement modifiés pour la construction du bâtiments, suivant constat d'huissier réalisé.
- Procéder à la mise en œuvre d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales des bâtiments situés sur la parcelle mitoyenne AD206 dans le vide sanitaire des futurs locaux communautaires

- Procéder aux modifications des tubages de fumisterie et de ventilation devenus nécessaires à la suite de l'extension du bâtiment situé sur la parcelle AD 207.

Article 4 : Engagements du propriétaire

Dans le cadre de l'opération, la propriétaire s'engage à :

- Autoriser la collectivité ainsi que les entreprises mandatées à circuler librement dans la propriété, aux abords de l'extension, afin de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires (suivi de chantier, constat d'huissier...).
- Autoriser les entreprises agissant pour le compte de la collectivité à circuler librement dans la propriété, aux abords de l'extension, pour toute intervention le temps des travaux.
- Autoriser les entreprises mandatées par la collectivité à disposer des équipements de sécurité collective pendant toute la durée du chantier, et tant que nécessaire, et notamment d'un échafaudage sur la toiture du bâtiment principal dans le cadre de la réalisation des enduits et/ou des travaux de couverture et charpente.
- Faire procéder au nettoyage de la partie arrière du bâtiment afin de faciliter les interventions des entreprises mandatées par la collectivité.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble des travaux des locaux communautaires.

Article 6 : Aspects financiers

Cette convention ne donne lieu à aucune indemnisation, redevance, loyer ou compensation financière entre les parties.

Article 7 : Contentieux

Les contentieux qui viendraient à survenir entre les parties en cours d'application de la convention seront réglés devant le tribunal Administratif. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Modifications

La convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, sur accord expresse des deux parties.

Fait à Vouziers, le

Le Gérant
M. ZAIA

Le Président
M. SINGLIT